



Comment déposer plainte pour harcèlement d'un courtier d'assurance

Par **bretez**, le **07/03/2008** à **18:46**

J'ai résilié mon assurance auto auprès de mon courtier deux mois et demi avant la date anniversaire et celui-ci depuis envoie des SMS des courriers simples et maintenant des courriers AR en me demandant de régler l'assurance année 2008 .
Pourriez-vous m'indiquer la marche à suivre pour déposer plainte contre ce courtier j'ai en ma possession le courrier et les avis de réceptions de ma résiliation.
En vous remerciant par avance.

Par **citoyenalpha**, le **07/03/2008** à **21:55**

Bonjour

Vous devez d'abord le mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception rappelant le courrier de résiliation de votre assurance, les différents appels téléphoniques SMS et courriers qui doivent prendre fin
À défaut, la plainte peut être déposée et le tribunal compétent saisi afin d'obtenir des dommages et intérêts

Rappelez que

L'article 222-16 dispose que

Les appels téléphoniques malveillants réitérés ou les agressions sonores en vue de troubler

la tranquillité d'autrui, sont punis d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.

Restant à votre disposition

Par **bretez**, le **08/03/2008** à **07:37**

Merci de votre réponse

Je n'ai pas eu de coup de telephone mais uniquement des sms puis courriers pourriez vous me dire auprès de quel tribunal puisje déposer plainte?

En vous remerciant par avance

Par **citoyenalpha**, le **08/03/2008** à **15:33**

Bonjour

avant de saisir un tribunal il convient de mettre en demeure votre courtier de cesser ses agissements.

L'article 1147 code civil dispose que

Le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, toutes les fois qu'il ne justifie pas que l'inexécution provient d'une cause étrangère qui ne peut lui être imputée, encore qu'il n'y ait aucune mauvaise foi de sa part.

Par la suite si celui-ci persiste vous pourrez saisir le juge de proximité afin de demander des dommages et intérêts.

Les moyens que vous soulevés ne me semblent pas en l'état suffisant pour obtenir des dommages et intérêts.

Restant à votre disposition